

# FR\_GERICHTE 502 2015 104 vom 17. Juni 2015

FR Kantonsgericht, 2015-06-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr\\_gerichte\\_502\\_2015\\_104](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/fr_gerichte_502_2015_104)

FR: FR\_GERICHTE 502 2015 104 du 17 juin 2015

IT: FR\_GERICHTE 502 2015 104 del 17 giugno 2015

## Regeste

Arrêt de la Chambre pénale du Tribunal cantonal | Strafrecht

## Erwägungen

### E. 2

Aux termes de l'art. 356 al. 3 CPP, l'opposition peut être retirée jusqu'à l'issue des plaidoiries. Le retrait de l'opposition a comme conséquence que l'ordonnance pénale se transforme en jugement et acquiert la force de la chose jugée. Le retrait de l'opposition est irrévocable (DONATSCH/HANSJAKOB/LIEBER, Kommentar zur Schweizerischen Strafprozessordnung [StPO], 2ème éd., art. 356 N 2a et les références citées). Selon le procès-verbal de la séance du 5 mai 2015 devant le juge de police, signé notamment aussi par la recourante, celle-ci a déclaré retirer son opposition à l'ordonnance pénale du 31 décembre 2014. Dans son recours, elle ne conteste pas avoir retiré son opposition. Cela scelle le sort du recours, rendant superflu l'examen des points abordés par la recourante.

Tribunal cantonal TC Page 3 de 3 En conclusion, le recours doit dès lors être rejeté.

### E. 3

Les frais de procédure, fixés à 189 francs (émolument: 150 francs; débours: 39 francs), sont mis à la charge de la recourante qui succombe (art. 428 al. 1 CPP; art. 33 RJ). la Chambre arrête: I. Le recours est rejeté. Partant, l'ordonnance du Juge de la police de la Glâne du 5 mai 2015 est confirmée. II. Les frais de procédure de 189 francs sont mis à la charge de A. \_\_\_\_\_. III. Communication. Cet arrêt peut faire l'objet d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent sa notification. La qualité et les autres conditions pour interjeter recours sont déterminées par les art. 78 à 81 et 90 ss de la loi sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF). L'acte de recours motivé doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14. Fribourg, le 17 juin 2015 Président Greffière

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.